

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Arseneau	Numéro de permis 2019633	Date d'inspection Le 11 octobre 2022	
Nom de l'établissement Ami Bee #2		Numéro de téléphone (506) 783-4998	
Adresse 866 chemin Robertville Dunlop NB E8K 2K5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme lors de la visite.
- Pendant la visite l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- La garderie éducative n'administre aucun médicament.
- Les six dossiers des enfants sont complets.
- Les dossiers du personnel et les personnes associés sont complets.
- Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche. Chaque enfant âgé entre 2 et 5 ans qui fait la sieste a un écart d'au moins 46 cm entre tous les matelas.
- Observations : l'éducatrice chante avec les enfants pendant les transitions. Les jeux libres, les enfants découpent du papier de soi et l'éducatrice rencontrer une histoire.
- Discussions avec l'exploitante concernant les dossiers du personnel et personnes associées, la formation, documentation et la planification.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 octobre 2022

Date

original signé par
Annie Arseneau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 octobre 2022

Date